

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 12 mai 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 22 mai 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Révision du taux de prêt Crédit Agricole,  
Fond d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),  
Subventions aux associations communales,  
Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal  
2<sup>ème</sup> classe,  
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et  
de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Questions diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 11

MM. MORIN, COSTENTIN, JEAN, RIVIER, Mme GRATIEN,  
Mmes CARRILLO, MARJARIE,  
MM. DARTIGOEYTE, JOLYS, SANCHEZ, VERGNAUD

Absents excusés : 3

Mmes MORTARA, RENARD,  
M. DEGUDE

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Madame Isabelle MARJARIE en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

**Délibération 2017 015 : Réaménagement prêt Crédit Agricole**

Dans le cadre de la gestion de la dette, Monsieur le Maire a sollicité la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE pour le réaménagement du prêt destiné à financer les travaux d'aménagement de bourg (emprunt n°00084679913 du 26/12/2011, au taux de 5,75% ; soit un capital restant dû de 229 875,52 € après l'échéance du 04/02/2017)

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE présente la proposition suivante :

**Montant : 229 875,52 €**

**Durée résiduelle : 168 mois (14 années) à compter de la 1<sup>ère</sup> échéance réaménagée**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 4 %**

**Frais de réaménagement : 1 494,19 €**

**Taux effectif global : 4,10% l'an**

**Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 4,10 %**

**Périodicité : annuelle**

**Montant des échéances : 13 échéances de 21 762,08 € (capital et intérêts) et 1 échéance de 21 762,07 € (capital et intérêts)**

**Les intérêts sont payables à terme échu.**

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Les intérêts de la 1<sup>ère</sup> échéance modifiée seront calculés à l'ancien taux jusqu'à la date de modification effective et au nouveau taux depuis cette date jusqu'à la date de paiement de la 1<sup>ère</sup> échéance.

**Ce réaménagement représente un gain financier de 36 227 €.**

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition de réaménagement** de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL aux conditions ci-dessus,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- précise que la proposition d'avenant de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL sur les bases précitées sera signée par les soins de Monsieur le Maire ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2017 016 : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC) – Année 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil départemental de la Gironde.

Par courrier du 9 janvier 2017, le Président du Conseil départemental de la Gironde l'a informé que l'Assemblée Départementale a maintenu le dispositif du FDAEC pour l'année 2017.

Lors de la réunion de répartition du FDAEC, en date du 14 mars 2017, pour le canton du Réolais et des Bastides, il a été attribué à la commune de Coimères la somme de **18 809 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en **2017** les opérations suivantes :
  - **L'isolation thermique de la mairie et de la salle des fêtes,**
  - **L'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes,**
  - **L'aménagement du bureau d'accueil,**
  - **La création de fossés,**
- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de **18 809 €**,
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :  
par autofinancement, pour **52 963.70 €**

**Délibération 2017\_017 : Subventions aux associations communales**

Monsieur le Maire présente les différentes associations pouvant prétendre à une subvention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement (compte 6574)	Subvention de fonctionnement exceptionnelle (compte 6745)
Amicale des Sapeurs Pompiers	65.00 €	
FNACA	50.00 €	
Ass. Faisons la Fête (Comité des Fêtes)	1 000.00 €	
Ass. Restauration de l'Eglise	300.00 €	
Club Rayon de Soleil (3 <sup>ème</sup> Age)	300.00 €	
Comice Agricole du Bazadais	192.40 €	
Association	Subvention de fonctionnement (compte 6574)	Subvention de fonctionnement exceptionnelle (compte 6745)
Coopérative Scolaire de COIMERES	100.00 €	
Croix-Rouge	100.00 €	
Equipe Saint Vincent	200.00 €	
Restos du Cœur	100.00 €	
Secours Populaire	100.00 €	
Sésame Autisme	100.00 €	
Société de Chasse	500.00 €	
Tennis Club	100.00 €	
Spectacles pour tous	200.00 €	
Union Sportive Coimères (Foot)	400.00 €	
Musique Arts & Loisirs (Section Arts & Loisirs)	250.00 €	
Accueil Touristique AUROS	250.00 €	
Guidon Macarien (Vélo Club)		250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 307.40 €</b>	<b>250.00 €</b>

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

**Délibération 2017\_018 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la population, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- la création d'un poste de **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet pour assurer le secrétariat de mairie **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération 2017 019 : Révision des loyers communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Comme le prévoit chaque contrat de location, Monsieur le Maire propose de réviser le montant des loyers communaux concernés au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) créé par la loi 2008-111 du 8 février 2008. Dans le cas présent, l'indice de référence pris en compte sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre, publié le 14/01/2017.

Les montants des nouveaux loyers proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont les suivants :

- **Loyer du Presbytère 2 (6, Le Bourg) :**  
554,75 € : 123,97 x 125,50 = **561,60 € (+50 € garage)**
- **Loyer du Presbytère 1 (8, Le Bourg) :**  
323,78 € : 123,97 x 125,50 = **327,77 € (+40 € garage)**
- **Loyer Maison DULAC (20, Le Bourg) :**  
391,28 € : 123,97 x 125,50 = **396,11 € (+ 100 € cave)**
- **Loyer Ecole 1 (21, Le Bourg) :**  
388,11 € : 123,97 x 125,50 = **392,90 €**
- **Loyer Cercle 1<sup>er</sup> étage (26, Le Bourg) :**  
450,33 € : 123,97 x 125,50 = **455,89 €**
- **Loyer Cercle RdC (26 bis, Le Bourg) :**  
309,03 € : 123,97 x 125,50 = **312,84 €**

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*Pour des raisons personnelle, Mme CARRILLO quitte l'Assemblée – Membres présents : 10*

### **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est introduit pour la fonction publique d'Etat, sur lequel devra s'aligner la fonction publique territoriale.

Le projet communal doit être présenté au comité technique ; pour cela, il demande au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants devant être énoncés dans le projet de délibération :

- le rythme de réexamen de l'IFSE (au moins tous les 4 ans maximum)
- le rythme de versement de l'IFSE (mensuellement ou autre)
- la mise en place ou non du CIA
- périodicité du versement du CIA (annuel en 1 ou 2 fractions)
- modalités de maintien ou suppression du RIFSEEP en cas d'absence des agents.

Après discussions,

- le rythme de réexamen de l'IFSE est fixé tous les 4 ans maximum,
- le rythme de versement de l'IFSE sera annuel,
- il n'y aura pas de CIA,

- le régime indemnitaire sera maintenu selon le régime applicable dans la Fonction Publique d'Etat.

### **Questions diverses**

#### **• Délibération 2017 020 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, les dotations de l'Etat étant parvenues en mairie, il est possible de modifier les crédits votés au Budget Primitif de la façon suivante :

#### ***Section de Fonctionnement***

D023 (Virement à la section invest.)	+ 6 600
D022 (Dépenses imprévues fonct.)	+ 39 000
D 658 (Charges de gestion courante)	+ 19 731
R 7411 (Dotation Forfaitaire)	+ 930
R 74121 (Dotation Solidarité Rurale)	+ 65 861
R 74127 (Dotation Nationale de Péréquation)	- 1 522
R 742 (Dotation aux élus locaux)	+ 62

#### ***Section Investissement***

D 21538 (Autres réseaux)	+ 6 600
R 021 (Virement de la section fonct.)	+ 6 600

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

#### **• Délibération 2017 021 : Travaux Eglise – Avenants TC 3 – Lots 1, 5 et 12**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'en suspendre les travaux, les ordres de service avaient été signés pour entreprendre la tranche conditionnelle n°3. En conséquence, il convient de régler les situations correspondant aux travaux réalisés avant la décision de suspension et, donc de prévoir les avenants détaillés ci-après :

#### **Lot n°1 (Gros Œuvre – Taille de pierre)**

<b>Marché TC 3 - Montant :</b>	<b>40 983.62 € HT</b>
<b>Travaux réalisés en TC 2 – Montant :</b>	<b>- 735.99 € HT</b>
<b>Nouveau montant de la TC 3 :</b>	<b>40 247.63 € HT</b>

#### **Lot n°5 (Electricité)**

<b>Marché TC 3 – Montant :</b>	<b>35 014.33 € HT</b>
<b>Nouveau montant de la TC 3 :</b>	<b>35 014.33 € HT</b>

#### **Lot n°12 (Plâtrerie)**

<b>Marché TC 3 – Montant :</b>	<b>2 810.00 € HT</b>
<b>Suppression prestation échafaudage – Montant :</b>	<b>- 400.00 € HT</b>
<b>Restauration absides Nord et Sud :</b>	<b>+ 3 455.00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>5 865.00 € HT</b>

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots concernés,

Après en avoir délibéré, **décide :**

- **d'adopter les avenants** susvisés

- **d'autoriser le maire** ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

- **Permanences Sacs Poubelles**

La distribution des sacs poubelles aura lieu, à la salle des associations,

- vendredi 23 juin, de 16h à 19h : Mme GRATIEN, M. VERGNAUD
- samedi 24 juin, de 8h à 12h : MM. JEAN, SANCHEZ

- **Terrain de M. AUDOY**

Monsieur MORIN indique que Monsieur AUDOY serait partant pour vendre son terrain. En conséquence, il demandera au CAUE d'établir un projet environnemental.

- **Remerciements FNACA**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA), qui remercie l'ensemble du conseil municipal pour la cérémonie organisée le samedi 22 avril 2017 ; cérémonie au cours de laquelle a été inaugurée la Place du 19 mars 1962.

- **SICTOM**

Monsieur SANCHEZ informe qu'il a rencontré Mme GUERINEAU, du SICTOM Sud Gironde, à propos de l'installation d'un point tri supplémentaire sur la commune. Celle-ci a préempté un terrain sur la commune de Mazères.

- **Commission Information**

Monsieur JEAN informe le conseil qu'il va prochainement réunir la commission information pour présenter la maquette du nouveau site communal.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 19 juin 2017 à 20 heures30.